

Lettre SNCVD

Le 17 06 2009

Loi Bachelot : c'est gagné !

1- Loi Bachelot : La Commission Paritaire Mixte a rendu ses conclusions hier soir.

On rappelle qu'après discussion à l'Assemblée Nationale, la loi Bachelot est passée au Sénat, et qu'en cas de désaccord, c'est la commission paritaire mixte qui tranche. Les points en discussion nous concernant, étaient les suivants :

- Amendements Bur et Prél, introduits par l'assemblée nationale, rejetés par le Sénat : définitivement rejetés.
- La Gouvernance Hospitalière : le Sénat a redonné un peu de pouvoir aux médecins, par rapport à ce qu'avait voté l'assemblée nationale ; on en restera au texte du sénat, qui est en retrait de ce qu'on souhaitait.
- L'amendement Domergue à l'assemblée nationale, prévoyait que les spécialistes des plateaux techniques lourds aurait un collège électoral propre (à coté de ceux qui existent déjà, à l'échelon régional pour les généralistes d'une part, et l'ensemble des spécialistes d'autre part) ; cet amendement a été discuté au sénat, non retiré, puis confirmé par la commission paritaire mixte. Les élections auront lieu en 2010 ; c'est une occasion majeure pour les chirurgiens viscéraux de se faire entendre.
- L'amendement adopté par le sénat pour que l'ONIAM (Office national d'indemnisation des accidents médicaux) ne couvre pas les médecins en secteur 2 a été rejeté par la commission paritaire.

2- L'accréditation et l'EPP

Les chirurgiens entrés dans l'accréditation doit valider leur bilan ou bout d'un an. Il faut déclarer 3 Evènements Porteurs de Risque (EPR) **mais aussi** valider son bilan sur <https://accreditation-des-medecins.fr> et verser sa cotisation à la FCVD, ramenée cette année à 700 euros (500 euros versés par la CPAM et 200 versés par le praticien). L'année suivante, il faut déclarer 3 nouveaux EPR, s'engager dans une évaluation de pratique professionnelle (EPP), une seule tout au long des 4 années suivantes. Il existe actuellement une seule EPP à disposition (le Compte rendu Opératoire de la cholécystectomie élective par coelioscopie), mais d'autres vous seront proposées dans les mois qui viennent, dont la Revue de Morbimortalité (RMM).

Les chirurgiens publics ne doivent pas être laissés pour compte et le syndicat avec le président de la FCVD a entamé des démarches pour que tous les chirurgiens viscéraux soient traités équitablement.

3- Tout pour le chirurgien viscéral sur www.chirurgie-viscerale.org

4- Remerciements

Vos représentants ne ménagent par leur peine, et la morosité n'est pas une fatalité pour le chirurgien viscéral. Votre rayon de soleil, c'est la cotisation : 100 euros à l'ordre de SNCVD, à adresser au Dr Hutin, clinique Aumont, 45 ter avenue de Saint Cloud, 78000 Versailles.